DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260708-D20260064-DE

Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0064

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRETON Joseph donne procuration à LE CALVEZ Maryline.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	1er juillet 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

OBJET : Créances éteintes budget ASPL (44402)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le comptable du service de gestion comptable (SGC) de Morlaix a identifié des créances éteintes. La mise en irrécouvrabilité relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les créances éteintes qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont imputées au compte 6542.

La commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a rendu une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un débiteur impliquant ainsi l'effacement de dettes déclarées pour impayés de cantine.

Monsieur Le Maire précise que le montant total des titres à admettre en créance éteinte s'élève à 1216.51 € (liste 7680180111).

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public du SGC de Morlaix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces produits en non-valeur de la manière suivante :

- 1216.51 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes».

Le Secrétaire de séance, Emilie OMNES

Omnes

Le Maire, Philippe ADAM

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.